

Rapport de la séance du conseil communal du 1^{er} février 2016

Présents: Marc EICHER, bourgmestre;
John MÜHLEN, Bernard LAMBORELLE, échevins ;
Franco CAMPANA, Victor DIDERRICH, Bernard JACOBS, Sébastien KOHL,
Jean-Pierre TESSARO, conseillers ;
Natascha KRIDEL, secrétaire communale

Le Conseil communal décide unanimement

- de rembourser à l'association des parents d'élèves les frais encourus pour l'organisation des activités d'été 2015 s'élevant à 2.460,68 € et au « Dësch Tennis Noumer » les frais encourus pour l'organisation du 3^{ème} tournoi pour jeunes du 3 novembre 2015 dans le hall sportif du FILANO s'élevant à 1.324,75 € ;
- d'approuver le projet de morcellement dressé le 7 janvier 2016 par l'Administration du Cadastre et de la Topographie et visant le morcellement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Nommern, section B de Schrondweiler, sous le numéro 181/1471 en trois parcelles, à savoir une bande de terrain longeant la rue Geischleid portant le numéro cadastral 181/1559, une place à bâtir portant le numéro 181/1560 et le reste de la parcelle concernée portant désormais le numéro 181/1561 ;
- d'approuver le projet de morcellement 10768-03 dressé le 26 novembre 2015 par le géomètre officiel Marc Weisgerber comprenant les terrains situés aux lieux-dits « rue de l'Ecole » et « Gässel » à Schrondweiler, inscrits au cadastre de la commune de Nommern, section B de Schrondweiler, sous les numéros cadastraux 76/1065, 80/1049 et 106/714 et visant la création de 8 places à bâtir et de deux lots destinés à recevoir respectivement des plantations et un jardin commun ;
- d'approuver le projet d'aménagement particulier présenté par l'urbaniste-aménageur Patrick Schu au nom et pour le compte de ses clients consorts Walch sœurs de Cruchten et Administration des Ponts et Chaussées DSRL-Service régional de Mersch, portant sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Nommern, section D de Cruchten, sous les numéros 353/2824, 355/2388, 355/2829, 355/2832, 355/2833, 355/2835, 370/2393 et 370/2830, lieux-dits « in der Bunicht », « rue Principale », « rue de la Gare » et « an der Acht » tel qu'il a été adapté conformément à l'avis de la Cellule d'évaluation et de faire étudier la faisabilité d'aménagement d'une petite aire de jeux/repos sur la partie triangulaire du lot 1 derrière les places de stationnement longeant la rue de la Gare, et de solliciter du maître d'ouvrage, le cas échéant, une indemnité compensatoire pour la partie de cession inférieure au quart en vue de l'aménagement de cette aire de jeux/repos ;
- de désigner la dame Chantal Walch, demeurant à Cruchten, comme membre effectif de la commission culturelle.